



Fédération Nationale Du Taxi - FNDT - www.fndt.fr

Compte rendu de réunion du 13 novembre Au Ministère des Transports

Le directeur de cabinet adjoint de madame la ministre, Mr Julien DEHORNOY recevait ce jour les fédérations de taxis, syndicats et coopérative (FNAT, FFTP, UNT, FNDT, FNTI, UNIT, CFDT, GES COP, CGT, Sud Taxis, CSLA) au ministère des transports.

Objectif :

Cette convocation avait comme but de clarifier la situation et d'affirmer l'engagement du ministère et du gouvernement à faire établir les règles et l'équilibre amenés par la loi GRANDGUILLAUME suite aux déclarations dans la presse de Mme Elisabeth BORNE.

La réunion :

Avant tout, il faut préciser que la liste importante d'interlocuteurs à cette réunion pouvait laisser présager un léger désordre, mais force est de constater que, bien au contraire, les déclarations de chacun(e)s étaient complémentaires et constructives. Plus encore, on peut admettre que les idées des un(e)s appuyaient celles des autres et que cela n'aurait pu être que dommageable si nous avions dû nous en passer.

Pour cette raison, dans ce compte rendu nous devons nous épargner de dire à qui appartiennent tel ou tel propos tant la cohésion était présente et nous devons nous en féliciter car c'est dans l'intérêt de notre profession.

Mr DEHORNOY tient tout d'abord à nous rassurer sur les propos de Mme BORNE, ministre des transports, qui ne sont pas de nature à vouloir "détricotter" la loi GRANDGUILLAUME mais visent à trouver une solution de sortie à l'échéance du 30/12/2017 à minuit où les capacitaires "loti" devront s'en tenir (enfin!) au respect de la loi. En effet la loi GRANDGUILLAUME ne contenait pas de date butoir pour le dépôt des dossiers de demande d'équivalence, laissant ainsi la possibilité aux capacitaires de les déposer jusqu'au 30/12/2017

Il nous informe également que les plateformes (qui ont visiblement été reçues avant les professionnels du transport) ont proposé que la date butoir de dépôt soit repoussée au 31/12/2018 !! Fort heureusement, le ministère s'y est opposé et entend bien garder le cap tout en trouvant une solution liée aux délais de traitement de ces dossiers.

Unaniment, tous les représentants des taxis présents se sont fortement opposés à ce report, certains allant même jusqu'à mettre en garde sur le risque de probables manifestations.

Les arguments étaient nombreux et d'une logique incontestable :

- Comment expliquer que la loi leur interdit d'exercer et que vous pourriez leur permettre de le faire ? Sous quelle valeur légale ?
- Qui endossera la responsabilité si pendant ce report un capacitaire se voyait jugé responsable d'un accident de la route avec du corporel et que de plus il s'avérerait que son dossier soit par la suite rejeté ?
- Pourquoi se soucier de personnes qui ont enfreint la loi pendant des années au détriment des taxis (les seules véritables victimes) ?
- Pourquoi prendre en compte les demandes de report des plateformes de VTC alors que les VTC eux-mêmes via leurs représentants s'y opposent ?
- Les plateformes ont créé eux-mêmes cet engorgement administratif en incitant les capacitaires à ne pas déposer leur dossier tout au long de l'année.
- Comment les forces de l'ordre pourraient faire la distinction entre un capacitaire LOTI ayant pu avoir un report et un autre qui n'aurait jamais déposé de demande d'équivalence ou lancé une inscription à l'examen VTC ou même taxi.

Fédération Nationale Du Taxi

- FNDT - www.fndt.fr

- Comment justifier de faire une différence entre une personne qui, même après avoir réussi à l'examen taxi (confirmé par la préfecture) doit attendre de recevoir sa carte professionnelle pour pouvoir commencer son activité et un autre qui pourrait obtenir un droit à exercer sans avoir encore reçu ce "sésame" et sans même la garantie de le recevoir un jour (dossier non admissible).

- Les capacitaires sont des chefs d'entreprises qui doivent assumer la responsabilité de leurs retards pour déposer ces dossiers et se devaient de prévenir leurs salariés de cette formalité à accomplir. A défaut ce n'est pas de la responsabilité de l'Etat mais bien celle de ces entrepreneurs peu soucieux.

Il a été également fait remarquer que les plateformes et leurs dirigeants étaient très mal placés pour suggérer de changer des lois ou même simplement demander un report. En effet, au-delà de l'évasion fiscale et du recours au salariat déguisé, nous avons par exemple un dirigeant de plate-forme de mise en relation de VTC qui publie sur des réseaux sociaux destinés aux VTC, qu'ils doivent faire de la maraude au centre-ville le soir pour avoir plus de courses, ou une société de mise en relation sous couvert de co-voiturage qui continue malgré une condamnation à faire du transport illégal de personnes contre rémunération avec des chauffeurs particuliers,...

Nous avons profité également de l'occasion pour rappeler les situations anormales et les difficultés que la profession connaît depuis l'arrivée de cette concurrence déloyale :

- La maraude électronique pratiquée en permanence par ces applications car elle constitue l'essentiel de leurs activités et pourtant réservée aux seuls taxis par la loi !

- Le racolage notamment dans les gares, aéroports et les ports etc. ..., qui fait honte à la France et donne une image pitoyable aux yeux des millions de touristes qui viennent chaque année dans notre beau pays.

- L'utilisation du code APE des taxis qui porte la confusion auprès de la clientèle et des assurances.

- la présidence de groupe de travail aux assises de la mobilité exercée par un responsable de la société HEETCH, récemment condamné par la justice pour complicité illégale de la profession de taxi, pratique commerciale trompeuse et organisation illégale d'un système de mise en relation de clients avec des chauffeurs non professionnels.

- La nécessité de mettre en place un agrément destiné aux plateformes qui les forcerait à respecter une charte conforme à la loi française et aux bonnes pratiques notamment sociales et réglementaires.

- L'utilisation inacceptable de la notion de réservation immédiate sur les applications VTC. Un client utilisant ces applications doit obligatoirement déterminer à quelle date et à quelle heure il "réserve" son chauffeur et ne pas pouvoir le "héler" pour un départ quasiment immédiat.

- le "non-retour au siège social" du VTC, sans réservation en cours, jamais respecté et quasiment jamais contrôlé ni sanctionné.

- l'usage d'applications type "taximètre" visant à tromper la clientèle en imitant les professionnels taxi.

- la mise en place des assises de la mobilité sans avoir invité ni même informé la profession.

- la nécessité d'indexer ce que l'on appelle "le covoiturage" sur le barème fiscal des impôts. Ce barème (exprimé en euros par kilomètre) établi par l'administration et revu chaque année en fonction de l'augmentation du coût de la vie est la meilleure garantie que le transport réalisé le soit dans un esprit de "partage des frais".

En conclusion :

La réunion nous a laissé une impression d'écoute attentive, de bonne compréhension de la situation et de la promesse d'une réponse rapide à chacun des points soulevés.

D'autres réunions de travail devraient également être organisées régulièrement avec le ministère.

Nos espoirs reposent à nouveau sur le simple respect de la loi ! Dans un Etat de droit, nous ne devrions pas nous inquiéter mais l'histoire nous laisse méfiant.

Mme Elisabeth BORNE dans la presse déclarait vouloir faire appliquer la loi. Que tous les chauffeurs Loti, à compter du 1er janvier 2018 devront avoir OBTENU le statut VTC pour faire du transport individuel. Elle a précisé vouloir se donner 3 mois pour faire aboutir tous les dossiers en cours.

Fédération Nationale Du Taxi - FNDT - www.fndt.fr

Devons-nous donc comprendre Madame la Ministre, que les différentes préfectures de France feront de leur mieux pour que les délais de traitement des dossiers d'équivalence déposés en décembre 2017 ainsi que la livraison des cartes professionnelles, soient traités rapidement ?

Ceci dans le seul but que les capacitaires retardataires ne subissent pas trop longtemps d'attente à partir du 30 décembre 2017 pour pouvoir exercer en tant que VTC, comme cette règle d'ailleurs, est imposée aux taxis depuis déjà plusieurs années !

Nous espérons que oui car si tel n'était pas le cas, nous craignons que la flamme de la révolte ne se rallume et mette le feu aux poudres réactivant le mécontentement latent de toute une profession au bord de l'asphyxie.

